

Compte-rendu Conseil Municipal du 13 février 2021.

Présents :

Benoit Olive, Didier Alary, Philippe Torres, Patrick Dulcet, Pierrick Salamero-Julia, Nathalie Cervello, Dominique Lance.

Ouverture de la séance à 18h00 par Benoît Olive, Dominique Lance en est le secrétaire de séance.

Traitement des Délibérations mises à l'ordre du jour :

❖ **Affaire opposant la commune à la SASU LA TERRASSE DE SAULT.**

- Autoriser monsieur le Maire à esther en justice dans le cadre de cette affaire :

✓ **3 jugements en cours**

1. Par une requête enregistrée le 14 septembre 2019, la SASU Terrasse de Sault demande au tribunal d'annuler le titre d'un montant de 7000 euros émis par la commune de Roquefort de Sault à raison de l'occupation du snack-bar de la commune, d'être déchargé du paiement de cette somme, de se voir verser la somme de 2000 euros en application du code de la justice administrative. A l'issue du jugement du 16/12/20, le Tribunal Administratif de Montpellier a décidé d'annuler le titre exécutoire émis par la commune et de condamner celle-ci à verser 1000 euros à Mr et Mme Sachetti.
2. Par une requête enregistrée le 14 septembre 2019, Mr et Mme Sachetti demandent au tribunal d'annuler le titre d'un montant de 9800 euros émis par la commune de Roquefort de Sault à raison de l'occupation d'un gîte communal, d'être déchargés du paiement de cette somme, de se voir verser la somme de 2000 euros en application du code de la justice administrative. A l'issue du jugement du 16/12/20, le Tribunal Administratif de Montpellier a décidé d'annuler le titre exécutoire émis par la commune et de condamner celle-ci à verser 1000 euros à Mr et Mme Sachetti.
3. Par une requête enregistrée le 21 novembre 2018, Mr et Mme Sachetti et la SASU La Terrasse de Sault demandent de condamner la commune au paiement de la somme de 67400 euros assortie d'intérêts au titre de « promesses non tenues, obstacles de mise en œuvre d'un projet professionnel... », de se voir verser la somme de 2000 euros en application du code de la justice administrative. A l'issue du jugement du 16/12/20, le Tribunal Administratif de Montpellier a décidé de rejeter la requête de la SCI Mr et Mme Sachetti et de condamner Mr et Mme Sachetti et la SASU La Terrasse de Sault à verser la somme de 800 euros à la commune.

Au vu de ces jugements, le Conseil Municipal s'était engagé dans une démarche de réflexion sur la suite à donner à cette affaire.

Après avoir eu connaissance de la décision de la SASU La Terrasse de Sault de faire appel du jugement 3, le Conseil Municipal a finalement décidé de stopper cette réflexion et de faire appel des jugements 1 et 2.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

❖ **Délibération pour demande de subventions à l'état pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux suite au plan de relance « AUDE » mené par l'Etat.**

Ce plan de relance pour les entreprises s'inscrit dans le dispositif de soutien économique lié au COVID. Il permet de faire financer les travaux énergétiques des communes (huisseries, isolations chauffages, ...) par le biais de subventions qui peuvent être octroyées aux communes qui en font la demande. Un dossier de demande de subvention va ainsi être déposé auprès de l'Etat avant le 01 mars 2021. Ce dossier viserait à envisager la rénovation des bâtiments de la mairie et des gîtes. La commune pourrait obtenir au maximum 80% des travaux, donc 20% à la charge de la commune

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

❖ **Délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent M14 (budget de la commune)**

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à régler les factures d'investissement (par exemple la facture de la WIFI) avant le 15 avril.

En 2020, le montant budgétisé était de 252 862.51€. Par conséquent et conformément aux textes applicables, la commune ne peut engager que 63 215.62€ (le quart de 252 862.51€)

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

❖ **Délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent M40 (budget eau et assainissement)**

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à régler les factures d'investissement (par exemple la facture d'Hydro Concept pour le curage du réseau d'eau usées de la commune) avant le 15 avril.

En 2020, le montant budgétisé était de 70 493.00€. Par conséquent et conformément aux textes applicables, la commune ne peut engager que 17 623.25€ (le quart de 70 493.00€)

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

❖ **Délibération pour encaissement chèques suite au sinistre du goudronnage de la salle polyvalente.**

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à accepter le ou les chèques des assurances de la SARL Martinez ainsi que de l'architecte, m. VIZCAÏNO pour remise en état suite à la malfaçon du goudronnage de la salle polyvalente (l'assurance de la mairie s'est retournée contre celle de l'entrepreneur. Un protocole d'accord a été signé entre la commune, la SARL Martinez Frères, Mr VIZCAÏNO et l'assurance BPCE Iard.

❖ **Divers**

Devis Entreprise Hydro-Concept

La commune prévoit l'intervention de cette entreprise pour procéder au curage du réseau des eaux usées du village pour un montant de 2 310€ TTC (intervention sur deux journées et demie).

Attribution de lots de sacs poubelles

Pour remettre au goût du jour un service de proximité, le Conseil Municipal a décidé de réattribuer des lots de sacs poubelles à raison de 4 x 50 litres aux résidents s'acquittant de « la Redevance Ordures Ménagères résidence principale » et 2 x 50 litres aux résidents s'acquittant de « la Redevance Ordures Ménagères résidence secondaire ».

Nous vous tiendrons informés de la marche à suivre dès que ce service sera effectif.

IMPORTANT : Emplois « jeunes » en CDD pour la période estivale.

Pour la période estivale 2021 (juillet/août), la mairie envisage d'embaucher en CDD, à raison de 15 heures hebdomadaires (3h sur 5 matinées), de jeunes âgés de plus de 16 ans et toujours scolarisés, pour aider à l'entretien du village (balayage, entretien des fleurs et des espaces verts, petits travaux divers...).

Les candidatures doivent être transmises par mail ou par courrier à la mairie avant le vendredi 28 mai.

Un planning estival sera ensuite établi en fonction du nombre de candidatures reçues.